

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 11/06/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON**

22 rue d'Assas - CS 61616
21016 Dijon Cedex
Téléphone : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h
et de 13h30 à 16h

E25000075 / 21

Monsieur Pascal FOUGÈRE
27, avenue de Saint Georges
89000 AUXERRE

Dossier n° : E25000075 / 21
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DÉCIS. DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de VAUDEURS
(89)

Monsieur,

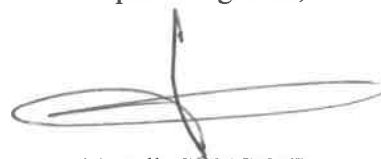
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée.

En vertu de l'article L.123-4 du code de l'environnement, vous n'aurez à prendre en charge cette enquête publique qu'en cas de défaillance d'un commissaire enquêteur titulaire.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Murielle SOLIGNAT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

10/06/2025

Le Président du tribunal administratif

N° E25000075 /21

E- Décision désignation commission ou commissaire du 10/06/2025

Vu enregistrée le 30/05/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de VAUDEURS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de VAUDEURS (89)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Patrick KLUBA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Pascal FOUGÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de VAUDEURS, à Monsieur Patrick KLUBA et à Monsieur Pascal FOUGÈRE.

Le Président,



David ZUPAN

